

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACCREDITATIONS
UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITE

181603701

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF UNIVERSITY
ACCREDITATIONS AND QUALITY

14 JUN 2016

Décision N° /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du
Portant ouverture du concours d'entrée sur titre en 3^{ème} Année du Cycle des Ingénieurs de Travaux
de l'Institut Supérieur du Sahel de l'Université de Maroua au titre de l'année académique 2016-2017.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n°005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret N°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret 2008/280 du 09 août 2008 portant création de l'Université de Maroua ;
- Vu le décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités, modifié et complété par le décret n°2005/342 du 10 septembre 2005 ;
- Vu le décret n°2008/281 du 09 août 2008 portant organisation administrative et académique de l'Université de Maroua ;
- Vu le décret 2008/458 du 29 décembre 2008 portant nomination du Recteur de l'Université de Maroua ;
- Vu le décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n° 2012/33 du 29 juin 2012 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines Université d'Etat ;
- Vu le décret 2012/366 du 06 août 2012 portant nomination de responsables dans les universités d'Etat ;
- Vu le décret n° 2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu l'arrêté n°16/0172/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 10 février 2016 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les établissements des Universités d'Etat du Cameroun au titre de l'année académique 2016-2017;

Sur proposition du Recteur de l'Université de Maroua ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Un concours pour le recrutement de cent soixante (160) élèves ingénieurs en 3^{ème} année du cycle des Ingénieurs de Travaux de l'Institut Supérieur du Sahel (ISS) de l'Université de Maroua est ouvert pour l'année académique 2016-2017 dans les filières suivantes :

- Agriculture, Elevage et Produits dérivés;
- Beaux-Arts et Sciences du Patrimoine ;
- Informatique et Télécommunications ;
- Climatologie, Hydrologie et Pédologie ;
- Sciences Environnementales (Aires Protégées).

Article 2 :

(1) Le concours est ouvert en une seule session aux titulaires et du DUT ou du BTS, exigé pour chaque filière sollicitée ;

(2) Le tableau ci-dessous indique le type de Diplôme de DUT ou de BTS pour être autorisé à concourir :

ISI

Filières	Type de Diplôme
Agriculture, Elevage et Produits Dérivés ;	Diplôme de DUT / BTS en Agriculture ou élevage, Agroalimentaire, Agro-économie, économie rurale, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.
Beaux-Arts et Sciences du Patrimoine	Diplôme de DUT/ BTS en : tourisme, stylisme et modélisme, beaux-arts, archivistique, audiovisuel ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.
Climatologie, Hydrologie et Pédologie	Diplôme de DUT/BTS en : Climatologie, Hydrologie et Pédologie, Licence en Géographie, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.
Informatique et Télécommunications	DUT/BTS en Informatique, sécurité et administration des réseaux, télécommunications, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.
Sciences Environnementales Option : Aires Protégées	DUT/BTS en Sciences Environnementales, Bac + Diplôme de Spécialité de Faune, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 3 :

- (1) Les candidats travailleurs remplissant les mêmes conditions académiques sont admis uniquement sur étude de dossiers et sur titre. Les intéressés contribuent aux frais de formation dont le montant est fixé par un texte particulier.
- (2) Les candidats étrangers proposés par leurs chancelleries, peuvent être admis sur étude de dossier dans la limite des places disponibles.
- (3) Les candidats titulaires du Diplôme de Technicien Supérieur du Département CHP/ISS peuvent être admis sur concours.

Article 4 : Les dossiers de candidature devront comporter toutes les pièces suivantes:

- Une demande d'inscription disponible à la Direction de l'Institut supérieur du Sahel de l'Université de Maroua, dans les Délégations Régionales des Enseignements Secondaires et sur les sites internet du MINESUP et de l'Université de Maroua ;
- Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
- Les relevés de notes du Probatoire ou du GCE/OL, du Baccalauréat ou du GCE/AL, du Diplôme de technicien supérieur ou du BTS ou du DUT, signés ou certifiés par les offices compétents ;
- Une photocopie certifiée conforme du Baccalauréat ou du GCE/AL, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, datant de moins de trois (03) mois, ou une Attestation de Réussite signée ou certifiée par les services compétents.
- Un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration, attestant que le candidat est apte à suivre des études supérieures.
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de trois (03) mois ;
- Un récépissé de transfert **Express Union** ou un reçu de paiement délivré par la **BICEC compte N° 38176472001-24** de vingt mille francs (20 000 F CFA) de frais de concours, à joindre obligatoirement au dossier de candidature. Aucun autre mode de paiement ne sera accepté ;
- Une enveloppe au format A4 timbrée à 400 FCFA et portant l'adresse du candidat ;
- Quatre (04) photos d'identité (4x4) ;
- Les candidats à une admission sur titre devront, en plus des conditions ci-dessus, justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine ;

- Une autorisation des chefs des départements ministériels concernés pour les candidats fonctionnaires en poste.

Article 5 : Les candidats titulaires de diplômes étrangers doivent présenter, soit l'arrêté d'équivalence, soit le récépissé du dépôt de la demande d'équivalence, délivrés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur. Toutefois, leur admission définitive ne peut être acquise que sur présentation dans les délais fixés par l'autorité compétente, du texte accordant l'équivalence à leur diplôme.

Article 6 : Tous les dossiers complets doivent être déposés soit dans les Délégations Régionales des Enseignements Secondaires, soit à la Direction de l'Institut Supérieur du Sahel de l'Université de Maroua, soit au Département CHP/ISS à Kousseri, soit à l'Antenne à Yaoundé de l'Université de Maroua au plus tard le **09 Septembre 2016 à 15 heures 30 précises**.

Article 7 : Le concours comporte :

- Trois épreuves écrites comptant pour 70%
- Une note de scolarité comptant pour 30%

Article 8 : Les épreuves écrites auront lieu le **dimanche 18 Septembre 2016** dans les centres suivants : **Buea, Douala, Dschang, Kousseri, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé.**

Article 9 : Les épreuves écrites sont réparties de la manière suivante :

	Filières	Epreuve 1 (Coéf. 3)	Epreuve 2 (Coéf. 2)	Epreuve 3 (Coéf. 3)
1	Agriculture, Elevage et Produits Dérivés; - Agro-Alimentaire - Production végétale - Production animale Aquaculture - Economie Agricole et Management des Entreprises agricoles	- Technologie Alimentaire - Phytotechnie - Zootechnie - Economie agricole	Culture générale	Commentaire de texte
2	Beaux-Arts et Sciences du Patrimoine - Stylisme et modélisme ; - Beaux-Arts ; - Sciences du patrimoine.	Epreuve de Spécialité	Culture générale	Commentaire de texte
3	Climatologie, Hydrologie et Pédologie ;	Epreuve de Spécialité	Culture générale	Commentaire de texte
4	Sciences Environnementales (Aires Protégées)	Epreuve de Spécialité	Culture générale	Commentaire de texte
5	Informatique et Télécommunications : - Sécurité et Administration réseau	Algorithme et Programmation	Culture générale	Réseaux

Les programmes du concours sont ceux du Niveau Deux du cycle Universitaire (BACC+2) de chaque spécialité.

Chaque épreuve de l'examen écrit est notée de zéro (00) à vingt (20) et affectée des coefficients ci-dessus indiqués.

A l'issue des épreuves écrites et après enregistrement des notes de scolarité, le jury dresse et publie par série la liste des candidats admis. En aucun cas, il ne peut y avoir report d'admission d'une année académique à l'autre.

Article 10 : La note de scolarité est établie en fonction :

- de l'âge du candidat ;
- du nombre d'années passées pour obtenir le DUT, BTS ou tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur ;
- des notes ou mentions obtenues sur les relevés de notes du niveau I et II.

Article 11 : Le nombre de places

Filières	Nombre de places sur Etude de dossiers
Agriculture, Elevage et Produits Dérivés; - Agro-Alimentaire - Production végétale - Production Animale et Aquaculture - Economie Agricole et Management des Entreprises agricoles	40
Beaux-Arts et Sciences du Patrimoine - Stylisme et modélisme ; - Beaux-Arts ; - Sciences du patrimoine.	15
Climatologie, Hydrologie et Pédologie ;	15
Sciences Environnementales (Aires Protégées)	50
Informatique et Télécommunications : - Sécurité et Administration Réseau - Génie Logiciel - Télécommunications	40
Total	160

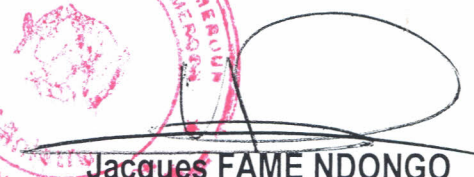
Article 12 : La composition du jury fait l'objet d'un texte particulier du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 13 : Les frais de concours ne sont pas remboursables.

Article 14 : Le Recteur de l'Université de Maroua, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, et le Directeur de l'Institut Supérieur du Sahel de l'Université de Maroua sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré puis publié en français et en anglais partout où besoin sera.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,




Jacques FAME NDONGO